

ARRÊTÉ.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

DIVISION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Antiquités et objets d'art.

DÉPARTEMENT :

Charente Inf^{re}

COMMUNE :

ÉDIFICE :

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,
Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des monuments et
objets ayant un intérêt historique et artistique;
Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et
de l'État et notamment l'article 16 de ladite loi;
Vu la loi du 26 décembre 1908 portant fixation du budget général
des dépenses et des recettes de l'exercice 1909;
Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,
La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — Les objets mobiliers ou immeubles par destination ci-après
désignés qui, conformément à l'article 16 de la loi du 9 décembre 1905
et à l'article 57 de la loi du 26 décembre 1908, ont été ajoutés à la liste
de classement dressée en vertu de la loi du 30 mars 1887, sont classés
à titre définitif parmi les monuments historiques :

- 4 — Réaux — Eglise
— Cloche fondue par M. Gansberg, bronze, 1774.
- Saints* — St Loup — Eglise
— Cloche refondue par P. Auber, bronze, 1701.
- St Martin d'Orvy — Eglise
— Cloche bronze, 1668.
- St Martin de Couix — Eglise (M.H.)
— Cloche fondue par S. N. Boulounger et J. P. Galva,
bronze 1784.
- St Martin de Ré' — Eglise (M.H.)
— ~~Inscription funéraire de Bénigne de Robutin, baron
de Chantal, père de M^{le} de Sorigné + 1627, marbre
gravé, XVII^e siècle~~
- ~~Inscription funéraire de marquis de Coyras + 1625
et 1627, marbre, XVII^e siècle~~
- St Maurice de Laurencanne — Eglise
— Cloche bronze, 1629

*diabolisés par
décision du
M. 2. 1935*

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet et au Maire, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 SEP 1911

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

64-61-1909. [10713]

[Signature]